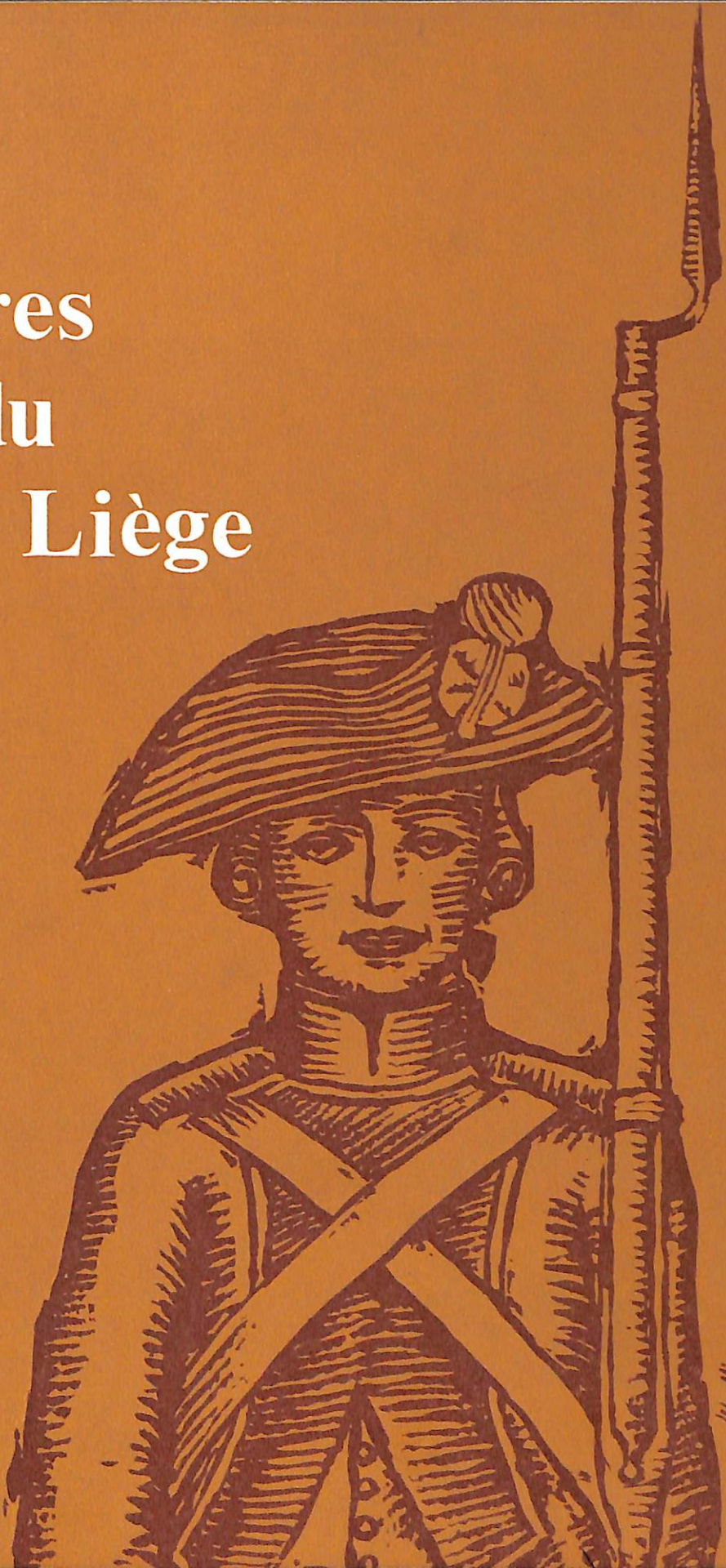


263.868B

Fastes militaires du Pays de Liège

Musée de l'Art wallon
24 oct. - 29 nov. 1970



LES TROUPES LIÉGEOISES
A LA FIN
DE
L'ANCIEN RÉGIME

par

Etienne HELIN

Professeur à l'Université de Liège

L'armée n'occupe qu'une place modeste dans l'historiographie liégeoise traditionnelle. Pourquoi ne pas en convenir d'emblée puisqu'un tel point de départ nous engagera à dépasser le cadre des institutions pour pénétrer dans l'univers des opinions, des traditions, des mentalités ?

Dans un pays dont le Prince est un Evêque, l'éclat d'un règne tient à d'autres mérites que le fracas des armes. Dans une Cité que dominent un patriciat bourgeois et un clergé jaloux de sa primauté, la carrière militaire, apanage de l'aristocratie nobiliaire, fait figure d'aventure chimérique et ruineuse.

Les Liégeois avaient d'ailleurs d'autres motifs qui devaient alimenter plus directement de tenaces rancœurs. Les sujets de Ferdinand de Bavière avaient gardé un amer souvenir des « grandes insolences et foules » commises par les garnisaires logés chez ceux qui tardaient à verser la contribution de guerre en 1649 ; une cinquantaine de maisons autour du Péry furent abattues ; ensuite, à partir de mai 1650, les bourgeois réquisitionnés dès l'aube eurent à charrier les terres sur lesquelles allait s'élever la Citadelle, construite tout exprès pour tenir sous ses canons une Cité trop turbulente. Pour comble, cette Citadelle lui valut d'être « protégée » par des garnisons françaises ou hollandaises. Lorsqu'il fallut la démanteler au retour de la paix, en 1715, le Prince obtint que les bastions menaçant la ville fussent seuls maintenus ! Rien d'étonnant si, le jour même où éclata la révolution (18 août 1789), les patriotes s'en emparèrent sans coup férir. Sous la plume des historiens romantiques, la Citadelle devint désormais le symbole du despotisme que le Règlement de 1684 fait subir à la Cité. Qu'y a-t-il de vrai dans ce cliché ? Est-il exact que la troupe n'ait eu d'autre rôle que la répression et que trois quarts de siècle durant, l'armée liégeoise se soit organisée sinon comme un monde hostile, du moins comme un corps étranger au pays réel ?

LE RÉGIMENT, UN MONDE À PART ?

L'édit du 5 août 1715 répartit « les gens de guerre au service de Son Altesse Sérénissime Electorale & à la solde des Etats de son Pais de Liege & Comté de Looz » en 12 compagnies de 50 hommes chacune. On ne prononce pas le mot de « régiment » mais il est clair que les compagnies

en question n'ont rien de commun avec les 12 compagnies bourgeoises qui montent de garde chaque soir dans la Cité. Par ailleurs, entretenir en temps de paix des soldats de métier, c'est rompre avec la politique qui consiste à lever momentanément des troupes — plus nombreuses et plus coûteuses — destinées à prendre part aux combats comme ce fut le cas pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1689-1699).

La situation qui va se stabiliser à la faveur de la longue paix du XVIII^e siècle résulte d'un compromis. Le Prince-Evêque fait l'impossible pour éviter le complet démantèlement de ses places fortes de Bonn et de Liège. Les Etats, résolus à serrer les cordons de la bourse, se refusent à entretenir plus de 600 hommes. Après l'évacuation de la Citadelle par les Hollandais (en 1718), Joseph-Clément de Bavière y fit aménager des casernes que vinrent compléter petit à petit deux logis réservés aux officiers, deux batteries, une chapelle, une infirmerie et une dizaine d'autres bâtisses. Trois ans plus tard, son régiment était porté à 697 hommes, non compris les officiers. D'autres mesures de renforcement firent passer l'effectif à près de 800 hommes : un état-major de 12 officiers, 33 capitaines et lieutenants, 128 bas-officiers, caporaux et tambours, 600 fusiliers.

Voulue par des princes autoritaires, couronnant la crête stratégique de Sainte-Walburge, la Citadelle ajoute une marque significative au paysage liégeois. Exception bien rare dans la croissance urbaine, c'est une agglomération créée de toutes pièces et qui conserve son originalité par rapport au reste de la ville. Le chirurgien J.-P. Bovy, qui y avait passé son enfance, a compris le particularisme de ce microcosme :

La Citadelle était une petite ville dans l'enceinte d'une grande cité, ayant ses portes et ses remparts séparés. J'en dirais autant de ses lois mitigées par les règlements militaires, de ses usages [...] et même de ses mœurs ; on y retrouvait sans doute les petites divisions et les dispositions cancanières inhérentes aux endroits où tout le monde se connaît ; mais une simplicité et une bonne foi remarquables distinguaient le caractère de ses habitants, résultats précieux de l'isolement et du calme de la localité.

Presque tous les officiers et sous-officiers étaient mariés, les femmes de caporaux et de simples soldats étaient exclues des casernes. On comptait néanmoins à la Citadelle 150 personnes du sexe sur à peu près 1 100 hommes.

Les totaux dont Bovy fait état se rapportent aux années révolutionnaires, période d'intense réarmement. Il devait y avoir moins de soldats en temps de paix. L'auteur a cependant mis l'accent sur l'originalité d'une société militaire en miniature. Dans ses souvenirs de petit garçon, il retient l'animation « de nombreuses familles, étroitement et affectueusement unies ». Bien d'autres traits distinctifs viennent renforcer cette impression d'un monde qui vit à part.

Au XVIII^e siècle, le port de l'uniforme est général dans les armées occidentales. A une époque où l'habit affichait la condition sociale voire la profession, il importait que la tenue militaire fût éclatante jusque dans ses moindres détails :

Chapeau à cornes bordé de galons blancs ; habit en drap bleu avec bavaroise et parements rouges ; gilet et culotte de coutil blanc ; guêtres de toile blanche.

Une énumération parmi tant d'autres, souvent plus vétilleuses, dont sont friands les historiens militaires. A ceux qui n'ont pas connu la vie de caserne avant 1939, elle pourra expliquer (mais non excuser) la minutie des inspections quotidiennes, les heures passées à astiquer des boutons de cuivre ou à faire reluire la buffleterie. Débarrassés grâce à leurs ordonnances des corvées ménagères, les officiers poussent plus loin le raffinement vestimentaire et ils ne s'en privent pas, persuadés comme le prince de Ligne que « la parure donne de la coquetterie et la coquetterie

donne de l'âme » ! Mais ils sont ballottés entre deux soucis : l'amour-propre qui les incite à aligner une compagnie présentable lors de la revue, la crainte de voir leurs hommes désertier le jour même où ils auront reçu une paire de chaussures ou une capote.

Ce qui vaut pour le vêtement vaut sans doute pour la nourriture, préoccupation majeure du troupier. On connaît mal l'ordinaire du soldat liégeois qui était brocardé comme *magneû d'salâte*. L'origine du sobriquet n'est pas élucidée ; peut-être vient-elle de l'habitude, lors des étapes, de se faire servir un plat vite préparé.

Moins apparentes sont les normes juridiques qui installent les militaires dans un statut bien distinct. Il était interdit de les emprisonner pour dettes et, s'il fallait faire arrêt sur leurs revenus, les deux tiers de leur solde étaient immunisés. En revanche, pour les délits militaires, ils étaient jugés par une *guemine*, sorte de Conseil de guerre où siégeaient les officiers de leurs corps. Initialement, seuls les soldats étaient justiciables de ce tribunal expéditif et qui, en fait de châtiements, ne connaissait guère que la peine des baguettes (appliquées jusqu'à 8 reprises et 2 jours de suite), le cachot et la mise à mort. Il réservait le tourniquet aux « gueuses qui pénètrent dans les chambrées » ; il faisait marquer au fer rouge ou il envoyait à la potence les vagabonds récidivistes.

Au point de vue religieux, l'aumônier s'émancipa de la juridiction paroissiale de Saint-Servais : dès 1724, baptêmes et décès furent célébrés à la chapelle Saint-Henri, ce qui permet de retrouver les noms, aux consonnances souvent étrangères, d'une foule de militaires. Le prince-évêque Velbruck interdit aux officiers et aux soldats de se marier sans sa permission : il estimait abusif le grand nombre de soldats ayant charge de famille et il voulait congédier ceux dont la femme mendiait.

Il n'est pas jusqu'au droit de nomination, réservé au Prince, qui n'ait accusé la singularité du régime militaire. Sans doute le souverain pourvoyait-il selon son bon plaisir d'innombrables prébendes ecclésiastiques et civiles, mais c'était en faveur de candidats du pays. Joseph-Clément (1694-1724), puis Jean-Théodore (1744-1763) de Bavière ne se firent pas scrupule de distribuer grades et promotions à des étrangers tels que les Pichard de Lucilly, Toring de Saffeldt, de Verita, Glarone dit Tschudy, Indermaur. Au point qu'à l'avènement de Charles d'Oultremont, la réaction liégeoise se manifesta dans ce domaine également : l'Etat Noble réussit à réserver à un de ses membres la dignité de général-major et l'appellation « régiment national » devint désormais courante.

C'est surtout par la trame des occupations quotidiennes que la condition militaire tranche de plus en plus nettement, à partir du XVIII^e siècle, sur celle des civils. Il n'est plus question de séjourner chez l'habitant ; on ne se contente plus de ces patrouilles dont pourrait s'acquitter n'importe quelle milice villageoise. La vie de caserne impose son horaire, ses règlements et l'incessante répétition de ses exercices compliqués. L'ordonnance du 9 mars 1746 prescrit comment doivent s'exécuter les rassemblements et les manèges d'armes, la charge et la retraite, l'exercice du sponçon, de la hallebarde et du drapeau. Les douze mouvements principaux requièrent environ 330 commandements et se déroulent sans hâte puisqu'il faut *que l'on puisse compter quatre d'un temps à l'autre*. Par ci par là, subsiste une recommandation qui nous paraît naïve : *Ceci est une advertence, soldats, vous allez faire l'exercice ; silence, portez bien vos armes, écoutez bien [...] Lorsqu'on est assemblé, on ne doit point parler, ni faire aucun mouvement, tout doit être tranquille [...]*.

Il y a belle lurette que la précision des manœuvres a fait ses preuves sur les champs de bataille. On n'y arrive qu'à force d'exercice. Même dans une armée miniature, même sous la crosse débonnaire des princes-évêques, on admet implicitement qu'il n'y a pas d'efficacité sans dressage ni d'action collective sans réflexe conditionné.

L'ARMÉE, UN REFLET DE LA SOCIÉTÉ ?

Ainsi la Citadelle domine-t-elle la Cité sans se confondre avec aucun de ses faubourgs et ses occupants mènent-ils une existence réglée par des habitudes et une discipline sans commune mesure avec celles des plus strictes manufactures ou des plus militaires parmi les ordres religieux.

On a beau cultiver son originalité, on n'échappe pas au milieu ambiant, encore moins aux consignes de ceux qui vous soldent. Dès l'origine, les Etats ont pris quelques précautions afin que leur troupe rende les services que peuvent en attendre des civils : interdiction de se hasarder hors du pays, obligation d'exécuter *manu militari* les contribuables récalcitrants. En 1740 à Liège et six ans plus tard à Verviers, les bourgeois furent bien aises de compter sur la troupe pour mater l'émeute des pauvres tenaillés par la faim, puis celle des tisserands. Dans les campagnes, ce sont des bandes de vagabonds qu'il s'agit de tenir en respect. Des villages s'endettent pour entretenir le détachement d'un ou deux hommes qui fera fonction de garde champêtre. Dans la capitale, c'est à l'officier de garde qu'il incombe d'organiser les patrouilles, de poster les sentinelles au Palais, de se faire rendre compte du logement des nouveaux venus et de s'assurer de la fermeture des neuf portes de la Cité. Autant de mesures de sécurité traditionnelles ; l'innovation consiste à les confier non plus à des milices plus ou moins improvisées, mais à la troupe régulière. La petite armée liégeoise a donc été la garante de l'ordre intérieur bien davantage que de l'intégrité du territoire. Ce besoin de sécurité, cette hantise du brigand ont été si vifs qu'à la demande expresse des députés des Bonnes Villes, les Etats ont mis sur pied une maréchaussée de 200 hommes à cheval, sorte de gendarmerie chargée de veiller à la tranquillité du plat-pays. Le vote ne sera acquis qu'en juillet 1793 ; l'année suivante, les cavaliers suivaient le prince-évêque de Méan en émigration. Ils furent incorporés aux hussards de Rohan puis aux chasseurs de Bussy et firent ainsi les campagnes de 1794 à 1800. Avatars inattendus qui ne doivent pas donner le change sur la fonction réelle des troupes entretenues par le Pays de Liège : ce fut d'assumer la police et nullement de repousser un improbable agresseur.

De là un emploi du temps bien peu martial. Le fantassin d'aujourd'hui, terré dans son trou ou s'efforçant de survivre dans un marécage, se fait parfois une raison à l'idée que ses prédécesseurs d'il y a deux siècles ont connu, eux, les marches harassantes et le combat à l'arme blanche. Rien de tel toutefois à Liège où il n'est jamais question de s'entraîner à la marche, au tir, à l'escrime à la baïonnette, encore moins aux manœuvres de campagne. Dès lors le vrai problème consiste à tuer le temps et l'ennemi n° 1 c'est l'absentéisme. C'est ce qui apparaît bien à travers toute une série de règlements : sanctions contre les soldats célibataires qui découchent, interdiction de tolérer que plus de 12 hommes par compagnie (le cinquième de l'effectif) se rendent en ville pour y vaquer à leurs métiers. Ceux-ci doivent avoir été d'autant plus astreignants qu'ils étaient souvent peu rémunérateurs : fileurs, tisserands, matelassiers, à en juger par les rôles d'impôts qui font état de tels

cumuls. Quant aux officiers, le règlement de 1740 (§ 8) leur interdit de s'absenter plus d'un mois ; les cadets ne doivent pas rester tout le temps à l'école !

Là où les prestations sont réduites, il n'y a pas de limite d'âge. Adrien-Florent, comte de Berlaymont, était cadet à 9 ans à peine et Charles-François, comte de Lévigien, fut nommé enseigne à l'âge de 3 ans. Exceptions peut-être, mais les états de service montrent que plus d'un militaire est entré dans la carrière à 14 ou 15 ans comme cadet tandis que le lieutenant-colonel Buchwald était presque nonagénaire lorsqu'il rendit la Citadelle aux patriotes, le 18 août 1789 !

Quand des tâches ne comportent guère de responsabilités et exigent encore moins de compétences, faut-il s'étonner de les voir attribuées au plus offrant ? Un brevet de capitaine coûtait 27 000 florins ; une lieutenance, 12 000. L'intérêt de ces capitaux représentait 60 à 75 % de la solde perçue ; à vrai dire, c'est avec une rente viagère qu'il faudrait faire la comparaison. Aussi, avec quelle insistance les pères supplient-ils le prince afin qu'il octroie la *survivance* [succession] de leur charge à un fils ! De là ces dynasties militaires : les six membres de la famille des comtes de Berlaymont en fournissent un exemple qui n'est nullement isolé puisqu'on l'observe aussi à propos des Beckers, Colson, Delcreyr, Keppel, Termonia...

Sous-emploi, vénalité, tendance à l'hérédité, voilà autant de traits qui se retrouvent aussi bien dans les offices militaires que dans les charges civiles. Les unes et les autres s'intègrent à tout un système qui asservit la fonction publique. Au-delà des abus individuels, sachons donc voir les mœurs d'une époque.

En ce domaine, d'autres rapprochements s'imposent. Le régiment des Etats n'est pas la seule troupe armée. Dans la Cité et les faubourgs, subsistent les douze compagnies bourgeoises, commandées par autant de capitaines, encadrées de lieutenants et alfairs. Leur rôle ? Patrouiller, maintenir l'ordre en cas d'incendie, poster des factionnaires aux portes et au Marché, plus spectaculairement encore tirer des salves lors des processions paroissiales. Ensuite, bien sûr, se réunir pour un banquet, dans la tradition des « franchises compagnies » et autres « serments d'arbalétriers ». Les gens occupés s'exonèrent de la corvée des gardes moyennant un ou deux escalins ; les autres défilent sans uniforme, avec un armement hétéroclite. Néanmoins ce semblant d'appareil militaire, qui faisait sourire les officiers de carrière, entretenait l'archaïque souvenir des milices communales. C'était, pour les notables de quartier, une manière d'accéder au prestige des armes.

Il en va de même pour la haute bourgeoisie, du moins durant le dernier tiers du siècle. En octobre 1714, les Etats avaient remis sur pied une garde de 50 carabiniers à cheval, à l'entière disposition du Prince. Ils séjournent donc à Bonn jusqu'en 1723, dans l'aile gauche du Palais ensuite. Ceux qui ont de la famille sont logés dans les casernes de la Cité, à proximité du Pont Maghin. Ils portent un uniforme aux couleurs du Prince régnant. A partir de Charles d'Oultremont (1764), les Bavares font place aux Liégeois. Lors de la restauration princière de 1791, on ne se contente plus de les faire caracoler aux abords du Palais. Le souverain a besoin de compter sur des « gardes d'honneur » volontaires, c'est-à-dire sûrs ; la compagnie groupe dès lors les familiers des Hoensbroek et des Méan et — ce qui revient sans doute au même — les adversaires les plus notoires des patriotes. L'allégeance personnelle s'exprime dans le compliment chanté par les gardes le jour de la fête du prince, la saint Constantin :

*Oui, chacun de nous s'engage
A ne jamais vous quitter
Le plus violent orage
Ne pourroit nous ébranler [...]*

Plusieurs escorteront leur souverain dans son exil avant d'être embrigadés dans la cavalerie autrichienne de 1794 à 1801.

Dé même que des substituts d'armée relevaient le décorum de la vie bourgeoise et de la Cour, la Citadelle parfois servit de théâtre aux festivités civiles. On imagine mal, de nos jours, un camp militaire servant de cadre à des réunions mondaines, encore moins à des réjouissances populaires. Jadis, chaque année au 1^{er} mai, la foule des maraîchers et des houilleurs était admise à franchir le pont-levis pour aller admirer le célèbre jardin du commandant, se répandre sur les remparts et, de là, regarder le plus beau panorama de la ville. A la Saint-Henri (15 juillet), on voyait le général comte de Berlaymont, chanter et conduire le *cramignon*. Lorsque la neige s'était durcie sur la Grande Parade, on y organisait des courses de traîneaux et quelque deux cents invités — tréfonciers, hauts dignitaires, dames emmitouffées dans leurs fourrures — glissaient le long des allées illuminées de torches.

Le monde des civils et celui des militaires ne vécurent donc point côte à côte en étrangers, d'autant moins que ni le sentiment de l'importance de leur pays, ni le tempérament n'incitaient les Liégeois à prendre au sérieux le protocole. Ne nous y trompons pas cependant ! Une quotidienne familiarité, une certaine bonhomie à laquelle se prête si volontiers la langue wallonne, cela ne suffit pas à abolir l'inégalité foncière voulue par les institutions de l'Ancien Régime. Au contraire, cette hiérarchie est systématiquement renforcée par les règlements militaires qui inculquent à tous la subordination et, à chaque grade, les tâches qui lui sont réservées. Cet échelonnement des pouvoirs, que n'importe quelle cérémonie militaire rend si manifeste, se répercute sur le sort matériel fait à chacun. Aux soldats, une chambrée pour huit, un lit pour deux, une paire de chaussures et un habit tous les deux ans, l'infamie de passer par les baguettes en cas d'infraction. Aux officiers, l'agrément d'un chez soi, la permission de s'absenter et la garantie d'être jugés par leurs pairs. Entre la solde du colonel, souvent absent, et celle du simple soldat qui doit répondre à l'appel du soir, l'écart est de 17 à 1. Sans doute le privilège de la naissance ne joue-t-il que pour les grades supérieurs que s'est expressément réservés l'Etat Noble depuis 1763. Mais la vénalité des offices d'une part, la pratique de la *survivance* d'autre part (ci-dessus, p. 21) enlèvent aux bas-officiers l'espoir d'accéder à un commandement par leur seul mérite. Sous ce rapport, le régiment ne diffère guère du monde des robins et des fonctionnaires. Gravier les échelons est l'œuvre de plusieurs générations.

Dans ces conditions, peut-il être question d'une morale à l'usage des militaires, qui en temps de paix, serait très différente de celle des civils ? La mutinerie, la désertion, l'abandon de poste sont punis de mort ; vendre son équipement, s'enivrer avant l'exercice, ramener des filles au corps de garde ou « rouler » avec elles en public, fumer en rue, peut vous valoir la prison ou les baguettes. Il en allait de même partout ailleurs. Ce que nous ne saurons jamais, c'est la fréquence à Liège des cas d'indiscipline. Tout au plus les archives jettent-elles parfois un éclairage cru sur tel incident dont on ignore s'il demeure isolé : un vétéran « pris de boisson » se voit congédié après trente ans de bons et loyaux services ; de simples fusiliers se plaignent des retenues de solde dont profite directement leur capitaine. Quelle administration ne prête pas le flanc à pareilles critiques ? En contrepartie, il arrive aussi que le régiment suscite des dévouements obscurs. A preuve, la vie de l'invalidé Lacroix : après 37 ans sous les armes (dont 7 années passée aux Indes), sa passion de servir le pousse à réparer bénévolement les chemins ravinés par les pluies !

EN GUISE DE CONCLUSION

Le dithyrambe comme la condamnation ne seraient pas de mise car une troupe qui n'a jamais combattu échappe au seul critère décisif, qui est le sort de ses armes. Se demander, après coup, si des tâches de gendarmerie étaient à la mesure du sacrifice financier consenti par le contribuable ou à quelles conditions une armée de métier aurait pu résister à la propagande révolutionnaire, ce sont là des questions qui relèvent de la dissertation politique et non du propos d'un historien.

Au moment où Voltaire multiplie les sarcasmes contre les militaires, où Rousseau se fait le prophète de la nation armée, il n'y a pas chez nous de débat qui remue l'opinion. L'attitude des Etats est toute de réflexes prudents : compression des effectifs, monopole des contrats d'équipement au profit des fournisseurs locaux, grades supérieurs réservés aux seuls Liégeois.

Sans éclat, imperceptiblement, l'armée achève au XVIII^e siècle la lente évolution qui aboutit, ici comme dans tous les pays européens, à la faire émerger comme un corps distinct, attribut — même en temps de paix — de l'indépendance nationale.

A Liège, il s'en faut de beaucoup qu'elle forge un cadre d'officiers dévoués corps et âme à la grandeur du pays. Si l'on est tenté d'évoquer à ce sujet la Prusse et les despotes éclairés qui se sont inspirés de son exemple, c'est plutôt par contraste. Les Liégeois n'ont créé ni école de cadets ni nouvelles manufactures d'armes. Chez nous, l'armée n'est pas intervenue dans l'alchimie d'une conscience nationale ; elle n'a pas joué son rôle de consommatrice insatiable et de pourvoyeuse de débouchés. Cette dernière lacune explique pour beaucoup la tradition liégeoise du service militaire à l'étranger.

Orientation bibliographique

Le temps, toujours trop bref, imparti aux préparatifs d'une exposition, ne nous a pas mis en mesure de dépouiller les volumineuses liasses conservées aux ARCHIVES DE L'ETAT À LIÈGE (A.E.L.) Sans doute la section IX (portefeuilles 407 à 453) du Fonds des Etats est-elle la plus directement exploitable. Puisque les Etats de la principauté et du comté de Loos ont entièrement subsidié le régiment, il n'est pas de fourniture d'habits ou d'armes, de retard de solde ou de réquisition pour laquelle on n'ait de sérieuses chances de retrouver un dossier avec les notes de frais, les lettres et les mémoires qui ont pu être rédigés entre la supplique initiale et le *recès* (décision) final. Les protocoles et dépêches du Conseil Privé doivent être consultés afin de reconstituer l'élaboration des règlements militaires qui n'ont d'ailleurs pas tous été publiés par LOUVREX ou dans le *Recueil des Ordonnances de la principauté de Liège* (3^e série, t. I et II). Les commissions d'officiers se trouvent dans le carton 182 et, plus aisément, grâce à Léon LAHAYE, *Analyse des actes contenus dans les registres du Scel des Grâces* [t. I, 1702-1744 et t. II, 1744-1794], XII-260 et 432 pages in-8°, Liège, 1921 et 1941. Comme on a souvent affaire à des lignées de militaires de carrière, le recours aux fonds de familles et aux registres paroissiaux (surtout ceux de Liège, n^{os} 329 et 330) s'impose. En temps de paix, le chapitre cathédral Saint-Lambert ne s'occupe qu'exceptionnellement de la défense du pays ; néanmoins les papiers du Grand-Ecolâtre Jean-Nicolas de Ghisels (en particulier la liasse 56) sont indispensables pour élucider les règnes des deux derniers princes-évêques, engagés dans une ultime tentative de réarmement.

Quant aux imprimés, l'ouvrage de base auquel nous avons eu sans cesse recours pour rédiger les pages qui précèdent, est celui d'Eugène POSWICK, *Histoire des troupes liégeoises pendant le XVIII^e siècle*, 222 pages in-4°, Liège, 1893. La période antérieure, autrement troublée, a été examinée par M. P. HARSIN, *Politique extérieure et défense nationale au XVI^e siècle (1538-1610)*, x-523 pages, Liège, 1959 ; celui-ci avait auparavant traité de la participation liégeoise à la Guerre de la Ligue d'Augsbourg et du démantèlement de la Citadelle dans *Les relations extérieures de la principauté de Liège sous Jean-Louis d'Eldereren et Joseph-Clément de Bavière*, XXII-256 pages, Liège, 1927. Bien entendu, on se référera aussi à la notice de M. Cl. GAIER (ci-dessus, pp. 3-14).

On apprend beaucoup sur l'Ancien Régime en voyant à l'œuvre les protagonistes de la Révolution : leurs projets belliqueux sont décrits par le menu dans les articles de Louis LÉCONTE, entre autres : *Les événements militaires et les troupes de la révolution liégeoise (1789-1791)*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. LVI, pp. 5-409, Liège, 1932.

La Citadelle de Liège a fait l'objet d'une notice de Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. I, pp. 239-240, Liège, 1925, dont les meilleurs passages s'inspirent des souvenirs d'enfance relatés par J.-P. BOVY, *Promenades historiques*, t. I, pp. 66-98, 112-113 et plan h.t., Liège, 1838. Sans avoir l'importance stratégique des places de Maastricht et de Namur, sa construction, ses transformations au temps de Coehorn et de Vauban, ses sièges mériteraient d'être étudiés à l'aide des archives, des chroniques et des plans. Ces derniers sont répertoriés par l'inventaire des *Plans anciens de Liège*, dans *Annuaire d'histoire liégeoise*, t. VI, pp. 629-630, 668-669, 712, 723, 1293-1309, 1315-1337, 1398-1405, 1409, 1419-1422, 1426, 1428-1431, 1436, 1483-1485, Liège, 1962.